



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PAC

Question écrite n° 40259

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les suites de l'arrêt du 18 mai 1994 de la cour de justice des communautés européennes qui annule celles des dispositions du règlement no 2333/92 qui réservaient la mention « crémant » à certains vins mousseux élaborés en France et au Luxembourg. En effet, afin de remédier à la situation de vide juridique ainsi créée, quant à la définition du crémant, la Commission vient de présenter une proposition en remplacement de la disposition annulée. Or, à l'occasion de cette redefinition, il est à craindre qu'une conception minimaliste ne s'impose, annihilant les efforts réalisés par les professionnels français depuis 1975, qui ont beaucoup investi pour satisfaire aux conditions de production particulièrement contraignantes. Aussi, il semble indispensable que deux notions fondamentales figurent dans ce projet qui fixera définitivement les conditions de l'utilisation de la mention « crémant ». D'une part, pour éviter que la mention ne devienne générique, elle doit être réservée aux vins respectant des conditions spécifiques produits en France, au Luxembourg et dans les seuls États membres qui utilisaient traditionnellement cette dénomination (à l'exclusion de pays tiers). D'autre part, il importe de maintenir l'obligation d'associer au mot « crémant » le nom de la région déterminée (crément d'Alsace, de Bourgogne, de Loire, etc.) présente selon la même hauteur de caractères sur l'étiquette. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position que compte adopter la France dans les négociations qui sont actuellement menées.

Données clés

Auteur : [M. Anciaux Jean-Paul](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40259

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3329